

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast
Berck-sur-Mer
Colline-Beaumont
Conchil-le-Temple
Groffliers
Rang-du-Fliers
Tigny-Noyelle
Verton
Waben

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille sept, le treize juin à dix huit heures trente, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, en suite de convocation en date du 7 juin 2007, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM.FERON, LECLERCQ, MMES DUFOUR, BERTIN, MM. DECLERCQ, HANOTTE, MME TORABI, M. D'HAILLECOURT absents excusés.
Suppléants : MM. PHILIPPO, DEBEAUMONT.

Mme CROISILE est élue secrétaire.

14 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Groffliers pour les travaux de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive

Le Président présente à l'assemblée la demande de la commune de Groffliers visant à obtenir l'attribution d'un fonds de concours communautaire d'un montant de 120 000 € destiné à financer partiellement les travaux de construction d'une salle polyvalente à dominante sportive.

La commune de Groffliers dispose actuellement de trois petites salles d'activités non adaptées au développement de la pratique sportive et de loisirs des associations en place. La commune souhaite donc construire une salle polyvalente à dominante sportive afin de répondre aux attentes de la population et des associations locales. Le coût total de ce projet est aujourd'hui estimé à 1 200 000 € hors taxes.

L'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, dispose que
« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après

accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

- Considérant que la participation financière de la commune de Groffliers ne peut être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (soit minimum 240 000 €) ;

- Considérant qu'Opale Sud a dans ses statuts compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire ;

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer à la commune de Groffliers un fonds de concours de 120 000 € .

La durée d'amortissement est fixée à 15 ans (durée maximum).

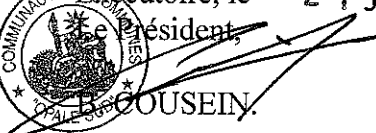
Un acompte sera versé en 2007 et le solde sera versé en 2008.

Les crédits ont été inscrits à l'article 20414 du Budget Primitif 2007 et seront inscrits à l'article 20414 du Budget Primitif 2008.


Adopté à l'unanimité.

Fait à Berck-sur-Mer, le 14 juin 2007.

Publié le, 19 JUIN 2007

Exécutoire, le 21 JUIN 2007
Le Président,

B. COUSEIN.



Le Président,

B. COUSEIN.



REÇU LE

21 JUIN 2007



SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER